



C O M M U N E D ' A M B È S
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 21 OCTOBRE 2025 À 18H30

Nombre membres élus :	23	
Nombre membres élus en exercice :	23	Le Conseil Municipal d'Ambès,
Présents :	16	Vu les articles L.2121-09 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,
Représentés :	04	Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à l'Hôtel de Ville sous la Présidence de
Votants :	20	M. Gilbert DODOGARAY, Maire.
Absents :	03	PRÉSENTS : Gilbert DODOGARAY, Maire ;
		Rémi PIET, Isabelle BESSE, Nicolas MUZOTTE, Muriel JOLIVET, Christian LAPEYRE,
		adjoints au Maire ;
		Dominique JOLIVET, Catherine RODRIGUEZ, Marie-Pierre FETIS, Franck DUMARTIN,
		Antoine VIGNAUD, Enzo BORTOLATO, Kelly GUARINO, Sandrine VILLENAVE,
		Eléonore LAPORTA, Jean-Pierre MAZZON, conseillers municipaux.
Date de la convocation :		
15 octobre 2025		
Certifié exécutoire		
Compte tenu de l'envoi en		
Préfecture le :		ABSENT(S) REPRÉSENTÉ(S) : Sophie PARADOT donne procuration à Gilbert
		DODOGARAY, Marine SAAD donne procuration à Rémi PIET, Romain RITOU donne
Et de la publication en ligne le :		procuration à Eléonore LAPORTA, Catherine LABARRÈRE donne procuration à Jean-
		Pierre MAZZON
Le Maire,		
		ABSENT(S) : Christiane HIPPOLYTE, Jean-Noël ELIPE, Christophe BOURDIEU
		SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Enzo BORTOLATO

DÉLIBÉRATION N° 068 10 2025 – DIRECTION GÉNÉRALE – MODIFICATION DES INDEMNITÉS
VERSÉES AUX ÉLUS

Présentation par M. Le Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2123-20 à L.2123-24 et R.2123-23 ;
Vu la délibération n° 064 10 2025 du 21 octobre 2025, portant le nombre de conseillers municipaux délégués à 3 ;
Considérant que l'article L.2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales fixe des taux maxima de l'enveloppe des indemnités par strate de Commune et qu'il y a lieu de ce fait de déterminer le taux des indemnités de fonction allouées ;
Considérant que la Commune compte 3 291 habitants ;
Considérant le tableau de l'ensemble des indemnités allouées aux membres du Conseil Municipal annexé à la présente délibération ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **FIXE** le montant maximal de l'enveloppe des indemnités de fonction du Maire et des Adjoints au total de l'indemnité maximale du Maire (51,60 % de l'indice brut 1027) et du produit de 19,80 % de l'indice brut 1027 par le nombre d'Adjoints (6) ;
- **FIXE** le montant des indemnités de fonction du Maire, des Adjoints et des conseillers municipaux titulaires d'une délégation, dans la limite de l'enveloppe définie ci-dessus, aux taux suivants :
Maire : 45,02 % de l'indice brut 1027 ;
Adjoints au Maire : 16,45 % de l'indice brut 1027 ;
Conseillers municipaux délégués : 6,67 % de l'indice brut 1027 ;
- **DIT** que les indemnités de fonction sont payées mensuellement à compter de la date d'installation du Conseil Municipal et/ou de la désignation des conseillers municipaux délégués et revalorisées en fonction de la valeur du point d'indice des fonctionnaires.
- **DIT** que les sommes seront inscrites au BP 2025.

Fait et délibéré le 21 octobre 2025
Pour expédition conforme.

Le Maire,
Gilbert DODOGARAY



Accusé de réception en préfecture
033-21330049-20251021-DEL-2025-10-068-DE
Date de télétransmission : 23/10/2025
Date de réception préfecture : 23/10/2025